

17.12.2015 - 10:29 Uhr

Media Service: L'AIEP admet deux plaintes et en rejette trois autres

Bern (ots) -

De lourdes accusations proférées envers des personnes qui n'avaient pas eu l'occasion de présenter leur point de vue ont conduit l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) à admettre deux plaintes: l'une visait un reportage de la télévision italophone RSI portant sur le Salon de l'automobile de Genève, l'autre un reportage de Radio Top sur une fête de rue à Winterthur. L'AIEP a en revanche rejeté les plaintes formées contre la couverture de la campagne électorale de la Radio Télévision Suisse RTS et contre deux reportages diffusés dans « Rundschau » de la télévision suisse alémanique SRF.

Vendredi passé, l'AIEP a délibéré pour la dernière fois dans sa composition actuelle, sous la présidence de Roger Blum, et statué publiquement sur cinq plaintes déposées.

L'une de ces plaintes visait l'émission « Il Quotidiano » du 9 mars 2015, diffusée par la télévision italophone RSI et portait sur un reportage relativement long au Salon de l'automobile de Genève. Une séquence présentait un véhicule électrique développé au Tessin, doté de technologies innovantes. À la fin, la rédaction mentionnait sans fournir de détails que l'image du projet et de son inventeur était entachée de problèmes judiciaires, et que seul l'avenir dirait s'il ne s'agissait pas d'un « bluff ». Ce reportage allait à l'encontre du principe de la présentation fidèle des événements en cela qu'il ne permettait pas au public de se forger sa propre opinion sur ces aspects décisifs. La rédaction avait en effet omis de donner à l'inventeur et promoteur du projet la possibilité de s'exprimer sur ces accusations et de présenter son propre point de vue. De ce fait, l'AIEP a admis la plainte par six voix contre trois.

L'AIEP a aussi constaté le non-respect du principe de la présentation fidèle des événements dans un reportage de la radio régionale Radio Top, diffusé le 4 septembre 2015, consacré à la fête de rue « Veganmania » à Winterthur. Dans ce reportage, deux Jeunes Verts de Zurich critiquaient la participation à cette fête de deux organisations, selon eux, de renommée discutable. L'une de ces personnes faisait état de tendances antisémites et racistes au sein de l'Association contre les usines d'animaux (ACUSA). Le reportage ne donnait pas la possibilité à ACUSA de répondre à ces graves accusations, dont l'origine remonte à une polémique sur l'abattage rituel des bêtes. Les auditeurs n'étaient donc pas en mesure de se forger leur propre opinion sur cette question. L'AIEP a donc admis cette plainte par huit voix contre une. La rédaction ayant déjà, de sa propre initiative, supprimé le reportage en cause de ses archives en ligne et offert à ACUSA un droit de réponse, l'AIEP a renoncé à demander à Radio Top de rendre compte des mesures prises pour remédier à la situation et prévenir que de telles violations du droit ne se reproduisent.

Une représentante d'Ecopop avait déposé une plainte contre la couverture de la campagne électorale de la RTS précédant les élections fédérales. Elle critiquait notamment la discrimination dont étaient victimes les petites formations, pas encore représentées au Parlement. Lors de ses délibérations, l'AIEP est parvenue à la conclusion que, lors d'émissions électorales, les diffuseurs de programmes de radio et de télévision, même concessionnés, ne sont pas tenus de traiter de manière rigoureusement identique tous les partis et groupements candidats en lice, et que la liberté des médias et les besoins d'information du public autorisent un traitement différent des partis, dans le respect des critères de transparence et de non-discrimination. Étant donné que les groupes pas encore représentés au Parlement, comme Ecopop, avaient été pris en compte dans le cadre d'une émission spéciale, l'AIEP a rejeté la plainte contre la couverture de la campagne électorale de la RTS par huit voix contre une. L'AIEP a toutefois jugé problématique le degré d'inégalité de traitement entre les partis déjà établis au Parlement et les autres partis.

L'AIEP a rejeté à l'unanimité deux plaintes déposées contre des reportages de la « Rundschau », le magazine politique de la télévision suisse alémanique SRF. L'un d'entre eux, suivi d'un entretien télévisé, a été diffusé le 6 mai 2015, et traitait de la législation anti-chauffards, tandis que l'autre, datant du 20 mai 2015, était consacré à l'accès public aux rives des lacs. Les deux reportages ont été jugés conformes au droit des programmes. Les faits essentiels ont été présentés de manière correcte et transparente. Les manquements constatés ne portaient que sur des points accessoires qui n'ont pas empêché le public de se forger son propre avis.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. L'AIEP doit examiner, en cas de plainte, si une émission de radio ou de télévision viole les dispositions relatives au contenu des émissions rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme est illicite. Les délibérations de l'AIEP sont en principe publiques et la procédure de plainte est gratuite pour les parties. Les décisions de l'AIEP peuvent être attaquées devant le Tribunal fédéral dans un délai de 30 jours après notification écrite.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP
Case postale 8547
3001 Berne
Tél. 058 462 55 33/38

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100782049> abgerufen werden.